



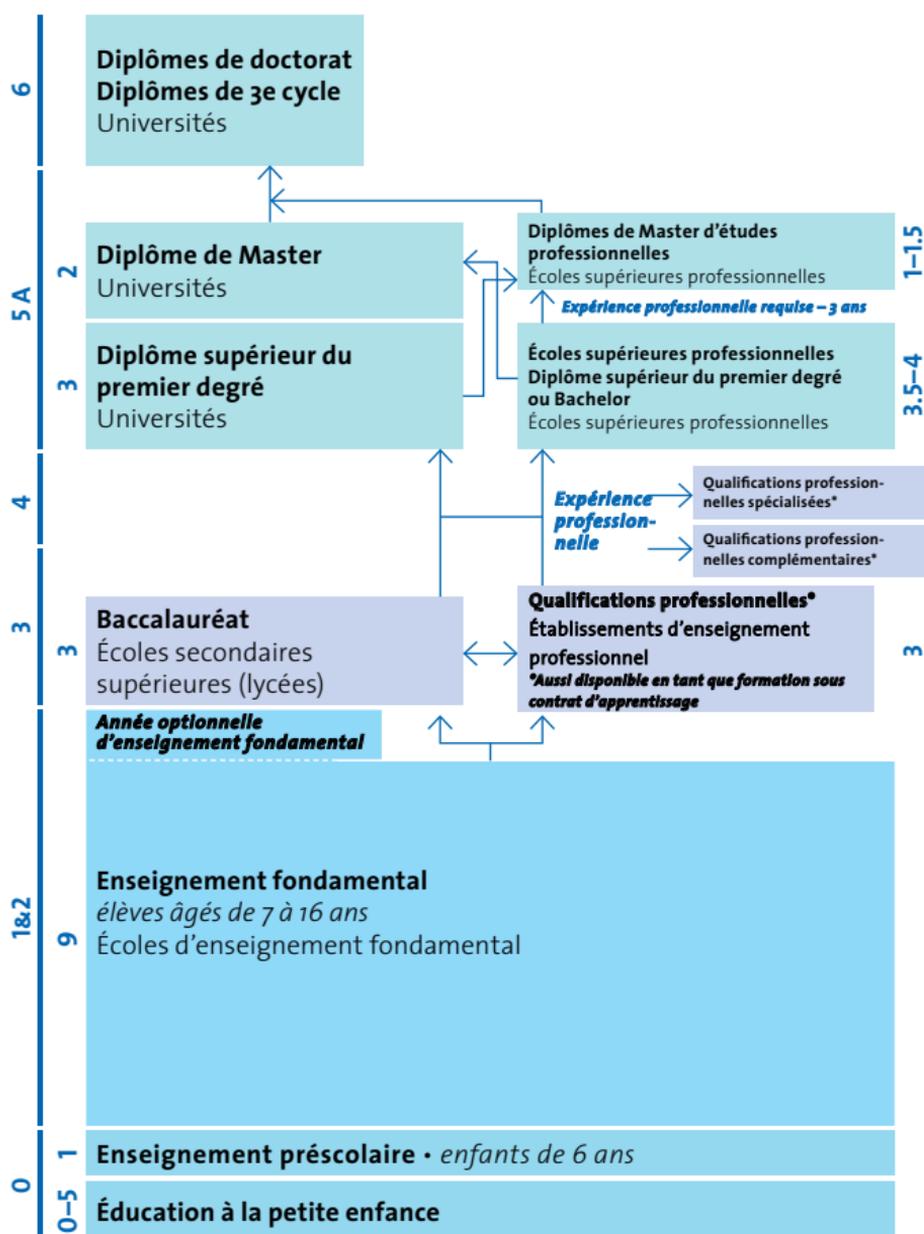
# Aperçu du **SYSTÈME ÉDUCATIF FINLANDAIS**

ÉDUCATION EN FINLANDE



Objectif  
central: un  
accès équitable  
à l'éducation  
pour tous les  
citoyens.

# LE SYSTÈME ÉDUCATIF EN FINLANDE



CLASSIFICATION CITE - ISCED  
DURÉE DES ÉTUDES

## CLASSIFICATION CITE/ISCED 1997

- 0 Enseignement préscolaire
- 1-2 Enseignement élémentaire et secondaire inférieur
- 3 Enseignement secondaire supérieur
- 4 Enseignement post-secondaire non supérieur
- 5 Premier cycle de l'enseignement supérieur
- 6 Deuxième cycle de l'enseignement supérieur

DURÉE DES ÉTUDES

# CONTENU



<b>ÉQUITÉ EN MATIÈRE ÉDUCATIVE</b>	<b>6</b>
Un enseignement gratuit à tous les niveaux	6
Chaque élève et chaque étudiant a droit au soutien éducatif	7
L'enseignement répondant à des besoins éducatifs spécifiques est normalement dispensé conjointement à l'enseignement régulier	8
Soutiens aux minorités linguistiques et aux migrants	9
Objectif – l'apprentissage tout au long de la vie	10



<b>UN SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT BASÉ SUR LA CONFIANCE ET LA RESPONSABILITÉ</b>	<b>11</b>
La majeure partie de l'enseignement est financée par des fonds publics	11
Collectivités locales et établissements d'enseignement jouent un rôle clé	13
Un degré d'autonomie élevé à tous les niveaux d'enseignement	14
Une assurance qualité fondée sur l'orientation et non sur l'inspection	15



<b>L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET FONDAMENTALE EN TANT QUE PARTIE INTÉGRANTE D'UN APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE</b>	<b>16</b>
L'éducation préscolaire soutient le développement et l'apprentissage de l'enfant	16
Enseignement fondamental sous forme de tronc commun	17
L'année scolaire est la même partout mais les horaires sont établis localement	18

Le programme national cadre est ouvert aux variations locales	18
L'évaluation – partie intégrante du travail scolaire quotidien	19



## **SECONDAIRE SUPÉRIEUR : SOIT ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, SOIT PROFESSIONNEL 20**

La plupart des étudiants poursuivent leurs études après l'école fondamentale	20
Organisation flexible de l'enseignement général du second degré (lycée)	21
Premier examen national à la fin des études de second degré (lycée)	21
Enseignement et formation professionnelle en coopération avec le monde du travail	22
Les qualifications fondées sur les compétences permettent de valoriser les acquis	24



## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN DEUX VOLETS 25**

La plupart des étudiants universitaires ambitionnent un diplôme de maîtrise	26
Les diplômes des écoles supérieures professionnelles valident les compétences professionnelles	26



## **DES ENSEIGNANTS BIEN FORMÉS 27**

Exigence générale avant l'entrée en fonction – être titulaire d'un diplôme de maîtrise	28
Les éducateurs en postes de direction doivent être des enseignants qualifiés	29
Objectif - la formation continue des enseignants	30

## ÉQUITÉ EN MATIÈRE

---

### ÉDUCATIVE

---

L'un des principes fondamentaux du système éducatif finlandais préconise que tout un chacun doit avoir accès à une éducation et une formation de qualité sur un pied d'égalité. Tout citoyen doit pouvoir disposer des mêmes possibilités d'éducation indépendamment de ses origines ethniques, de son âge, de son niveau de vie ou de son domicile.

#### Un enseignement gratuit à tous les niveaux

En Finlande, l'enseignement est gratuit à tous les niveaux : du préscolaire au niveau supérieur. Au préscolaire et durant l'enseignement fondamental, les manuels scolaires et le repas à la cantine de la mi-journée sont fournis gratuitement et le coût du transport pour les élèves vivant à une certaine distance de l'école est pris en charge. Au secondaire supérieur et au niveau universitaire en revanche, les apprenants ou leurs parents doivent se procurer les manuels. Les élèves du secondaire ont droit à un repas gratuit. L'État subventionne les repas des étudiants du niveau supérieur. L'éducation pour



Valoriser  
au maxi-  
mum le  
potentiel  
de chaque  
élève.

adultes est la seule forme d'enseignement où un paiement peut être requis.

Un système de bourses d'études et de prêts bien structuré a été mis en place pour garantir à toute personne la possibilité de suivre des études. Des aides financières peuvent être accordées pour des études à temps plein dans les établissements du secondaire supérieur, professionnel ou d'enseignement supérieur.



### Chaque élève et chaque étudiant a droit au soutien éducatif

Partant de la conviction que le potentiel de chaque élève doit être valorisé au maximum, l'orientation scolaire est perçue comme essentielle. Les activités d'orientation et de conseil visent à soutenir, à aider et à orienter les apprenants, afin qu'ils puissent obtenir les meilleurs résultats possibles dans leurs études et prendre les décisions correctes et appropriées concernant leur formation et leur choix de carrière.

L'activité d'orientation et de conseil est perçue comme relevant de la responsabilité de l'ensemble du personnel éducatif. En toute logique, les enseignants sont tenus de traiter les enfants et les adolescents comme des individualités et de les aider à progresser en fonction de leurs capacités individuelles. Les apprenants doivent pouvoir ainsi faire l'expérience de la réussite et du plaisir d'apprendre. C'est pourquoi, les apprenants ont droit à un soutien pédagogique ou un soutien répondant à leurs besoins éducatifs spécifiques.

## L'enseignement répondant à des besoins éducatifs spécifiques est normalement dispensé conjointement à l'enseignement régulier

Selon la conception pédagogique prévalant en Finlande, l'enseignement répondant à des besoins spécifiques est dispensé principalement dans le cadre de l'enseignement régulier. Dès lors qu'un élève ne réussit pas à suivre les cours au sein d'une classe régulière, il ou elle doit être admis(e) dans un programme d'éducation centrée sur des besoins spécifiques. Cet enseignement est dispensé autant que possible dans les établissements scolaires réguliers.

Tous les élèves en âge de scolarité obligatoire ont droit à un *soutien général*, à savoir un enseignement de qualité ainsi que les services d'orientation et de soutien scolaire. Un *soutien intensif* est accordé aux élèves qui ont besoin d'un soutien régulier ou de plusieurs formes de soutien simultanément, l'objectif étant d'empêcher que les difficultés détectées ne s'aggravent ou ne s'amplifient. Les enfants qui ne sont pas en mesure de suivre l'enseignement régulier alors qu'ils bénéficient d'un soutien général ou intensifié, doivent recevoir un *soutien spécial*. Cette forme de soutien spécial a pour objectif principal de fournir à ces élèves une aide ample et systématique, afin qu'ils puissent terminer l'école fondamentale et être éligibles pour le secondaire supérieur.

L'aide aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers est aussi fournie dans le cadre du secondaire supérieur. Les élèves suivant un enseignement ou une formation professionnels et ayant des besoins éducatifs spécifiques se voient établir un plan pédagogique individuel qui, par exemple, définit de manière détaillée la

qualification à acquérir, les exigences requises et les mesures de soutien offertes à l'élève.

### **Soutiens aux minorités linguistiques et aux migrants**

Deux langues sont officielles sur l'ensemble du territoire finlandais : le finnois et le suédois. Environ cinq pour cent des élèves de l'enseignement fondamental et du second degré fréquentent une école où le suédois est la langue d'enseignement.

Les deux groupes linguistiques disposent de leurs propres établissements y compris au niveau de l'enseignement supérieur. En outre, il existe également des établissements d'enseignement dans lesquels tout ou une partie du programme est enseigné dans une langue étrangère, généralement l'anglais.

Les pouvoirs locaux ont également l'obligation de pourvoir à l'organisation de l'enseignement en langue same dans les régions de Laponie où l'on parle le same (ou sami). Par ailleurs, des dispositions sont prises pour que les Roms et autres minorités, ainsi que les personnes utilisant la langue des signes, bénéficient de chances égales en matière d'éducation. Ainsi les prestataires de services d'enseignement ont, par exemple, la possibilité de demander des financements supplémentaires pour l'organisation de cours dans les langues nationales officielles pour les Roms, les Sames et les enfants de migrants ou encore pour des enseignements dans la langue maternelle des élèves. En outre, les prestataires de services éducatifs organisent aussi des cours préparatoires destinés aux immigrés de manière à leur permettre d'accéder à l'enseignement fondamental ou au secondaire supérieur.

## Objectif – l'apprentissage tout au long de la vie

Le système éducatif finlandais ne connaît pas de filières en cul-de-sac. Les apprenants ont toujours la possibilité de poursuivre leurs études à un niveau supérieur quels que soient leurs choix entre les diverses filières. La reconnaissance des acquis permet d'éviter la redondance des études.

La politique en matière d'éducation pour adultes a pour objectif d'assurer disponibilité et compétence de la main-d'œuvre, d'offrir des possibilités d'éducation à l'ensemble de la population adulte et de cimenter la cohésion sociale et l'équité. Ces objectifs se veulent, en outre, un soutien aux efforts visant à prolonger la vie en activité professionnelle, augmenter le taux d'emploi, améliorer la productivité, créer les conditions d'un apprentissage tout au long de la vie et promouvoir le multiculturelisme.

L'offre des établissements destinés à l'enseignement et la formation pour adultes se situe à tous les niveaux du système éducatif. Par ailleurs, des dispositions d'une très grande flexibilité sont mises en œuvre, afin de permettre aux adultes de concilier études et activité professionnelle.

Le système d'éducation pour adultes comprend l'enseignement et les formations permettant l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'aptitude, l'éducation pour adulte non formelle, les cours de recyclage pour les personnels et autres formations offertes et payées par l'employeur ainsi que la formation préparatoire au marché du travail centrée principalement sur les personnes en chômage.

Éduca-  
tion pour  
adultes –  
une longue  
tradition  
bien enra-  
cinée.

L'éducation pour adultes non formelle vise à promouvoir le développement de la personne, sa santé et son bien-être dans le cadre de cours développant les compétences citoyennes, donnant accès à divers métiers et permettant l'acquisition de disciplines sur une base récréative.

En matière d'enseignement général et professionnel, il existe aussi des établissements destinés spécialement aux adultes. Ainsi, au niveau de la formation professionnelle il est possible aux adultes de valider des qualifications sur la base de leurs compétences. Au niveau de l'enseignement supérieur, les adultes peuvent suivre des cursus spécialement conçus pour eux dans les écoles supérieures professionnelles. ●



## **UN SYSTÈME**

## **D'ENSEIGNEMENT BASÉ**

## **SUR LA CONFIANCE ET LA**

## **RESPONSABILITÉ**

**La majeure partie de l'enseignement est financée par des fonds publics**

La plupart des établissements d'enseignement fondamental et du secondaire supérieur sont financés par les municipalités ou les regroupe-

ments de municipalités. L'État et les collectivités locales se partagent la responsabilité du financement de l'enseignement. La plupart des établissements privés ne diffèrent pas des écoles publiques. Ils appliquent le cursus national et les mêmes critères de qualification. Ils bénéficient également d'un financement public.

Le préscolaire et l'enseignement fondamental font partie intégrante des services de base prestés par les municipalités, lesquelles bénéficient de dotations d'État obligatoires dont le montant est calculé en fonction du nombre d'enfants âgés de 6 à 15 ans inscrits dans les communes et des conditions spécifiques de celles-ci. Toutefois, l'affectation de ce financement n'est pas fixée par avance et la municipalité est libre de décider de l'allocation des fonds. La dotation de l'État destinée aux services municipaux de base représente approximativement un tiers des coûts calculés.

Le financement du secondaire supérieur (lycée) ainsi que de l'enseignement et de la formation professionnels est basé sur le nombre d'étudiants déclarés par l'établissement scolaire ainsi que sur les coûts unitaires fixés par le ministère de l'Éducation et de la Culture.

Quant au financement des écoles supérieures professionnelles, l'État alloue des ressources sous forme d'enveloppe financière de base fondée sur les coûts unitaires par étudiant, de financement de projets et de financement basé sur le résultat. Ainsi, le financement basé sur le résultat est tributaire du nombre de diplômés. D'autre part, les écoles supérieures professionnelles bénéficient de sources de revenus externes. Tant les établissements d'enseignement professionnel que les écoles supérieures professionnelles

sont encouragés à améliorer leur palmarès dans le cadre du financement basé sur le résultat.

Les universités finlandaises sont des entités indépendantes de droit public ou des fondations de droit privé. Chaque université, en coopération avec le ministère de l'Éducation et de la Culture, se fixe des objectifs opérationnels et qualitatifs et détermine tous les trois ans les ressources requises à cette fin. L'accord signé définit également la méthode de suivi et d'évaluation de ces objectifs. Les universités reçoivent un financement de l'État, mais elles sont aussi sensées lever des fonds externes.

### **Collectivités locales et établissements d'enseignement jouent un rôle clé**

L'éducation nationale est administrée à deux niveaux. Primo, le ministère de l'Éducation et de la Culture fixe la politique éducative et, secundo, une agence nationale, la Direction nationale de l'enseignement, se charge de la mise en œuvre des objectifs politiques. La Direction nationale de l'enseignement travaille en collaboration avec le ministère pour développer les objectifs éducatifs, le contenu et les méthodes d'enseignement concernant la petite enfance, le préscolaire, l'école fondamentale et le secondaire supérieur ainsi que l'éducation pour adultes. L'administration locale relève de la responsabilité des pouvoirs locaux, essentiellement les municipalités ou les intercommunalités. Celles-ci prennent les décisions concernant l'attribution de fonds, les programmes d'études dans leurs établissements ainsi que le recrutement du personnel. Grâce à leur statut autonome, les municipalités peuvent déléguer le pouvoir décisionnel aux établissements d'enseignement, et, générale-

ment, il appartient aux proviseurs de recruter leur personnel.

## **Un degré d'autonomie élevé à tous les niveaux d'enseignement**

Les prestataires de services éducatifs sont responsables des dispositions pratiques ainsi que de l'efficacité et de la qualité de l'enseignement dispensé. Ainsi, il n'existe pas de réglementations régissant la taille des classes, tant et si bien que les prestataires de services éducatifs ou les établissements d'enseignement peuvent décider librement de la façon de regrouper les apprenants.

Les pouvoirs locaux déterminent le degré d'autonomie des établissements d'enseignement. Ceux-ci ont le droit de fournir des services éducatifs en fonction de leurs arrangements administratifs et de leurs conceptions, tant que les missions de base, déterminées par la loi, sont remplies. Dans bon nombre de cas, la gestion des budgets, les acquisitions et le recrutement du personnel relève de la responsabilité des écoles.

Les enseignants disposent d'autonomie pédagogique, c'est-à-dire qu'ils peuvent décider des méthodes pédagogiques qu'ils entendent appliquer et choisir les manuels ainsi que le matériel éducatif.

Les écoles supérieures professionnelles ainsi que les universités jouissent d'une grande autonomie et leur fonctionnement est fondé sur la liberté en matière d'enseignement et de recherche. Elles organisent leurs services administratifs, décident de l'admission des étudiants et conçoivent le contenu des cursus diplômants.

## Une assurance qualité fondée sur l'orientation et non sur l'inspection

En Finlande l'inspection scolaire a été abolie au début des années 1990. Elle a été remplacée par une pratique qui vise à orienter par l'information, le soutien et le financement. Les activités des prestataires de services éducatifs sont régies par les objectifs inscrits dans la loi ainsi que par le cadre des programmes d'études et des critères de qualification nationaux. Tout ce système repose sur les compétences du personnel enseignant et d'accompagnement.

Une importance toute particulière est accordée à l'autoévaluation par les écoles et les prestataires de services éducatifs ainsi qu'aux évaluations nationales des résultats d'apprentissage. Ces évaluations nationales des résultats sont effectuées à intervalles réguliers moyennant un test annuel soit en langue maternelle, en littérature ou en mathématique. Les autres disciplines font l'objet d'une évaluation en fonction d'un plan du ministère de l'Éducation et de la Culture. Les disciplines académiques ainsi que celles liées aux arts et métiers et les sujets interdisciplinaires sont aussi soumis à une évaluation.

Du point de vue des écoles, les évaluations n'ont pas lieu régulièrement, puisqu'elles résultent d'un échantillonnage. Les résultats sont mis à disposition des prestataires de services éducatifs testés pour qu'ils s'en servent dans leurs efforts de perfectionnement.

Les évaluations nationales des résultats scolaires poursuivent un but principal : établir à quel point les objectifs établis dans les programmes nationaux cadre et les critères de qualifications auront été atteints. Ces résultats ne sont pas utilisés pour établir un palmarès des établissements scolaires.

Les écoles supérieures professionnelles et les universités sont quant à elles responsables de l'évaluation de leurs opérations et de leurs résultats. Pour ce faire, elles bénéficient du soutien d'une instance nationale chargée de veiller au développement de la qualité de l'enseignement. ●



**L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE  
ET FONDAMENTALE EN TANT  
QUE PARTIE INTÉGRANTE  
D'UN APPRENTISSAGE TOUT  
AU LONG DE LA VIE**

**L'éducation préscolaire soutient le  
développement et l'apprentissage de  
l'enfant**

L'éducation à la petite enfance vise à soutenir la croissance équilibrée, le développement et le processus d'apprentissage de l'enfant dès le plus jeune âge. Chaque enfant a le droit subjectif de bénéficier d'une d'éducation à la petite enfance. Celui-ci peut être dispensé dans un jardin

d'enfants ou dans des groupes moins nombreux d'accueil en milieu familial chez des privés. Les frais de garde sont modérés et tiennent compte du revenu parental.

Tous les enfants âgés de 6 ans ont le droit de bénéficier d'un enseignement préscolaire qui est gratuit et à la discrétion des parents. Cela dit, les municipalités ont l'obligation de fournir un enseignement préscolaire. Force est de constater que pratiquement tous les enfants de 6 ans fréquentent l'enseignement préscolaire lequel leur permet d'acquérir des compétences, connaissances et aptitudes basiques dans divers domaines d'apprentissage en fonction de leur âge et de leurs aptitudes individuelles. Apprendre par le jeu revêt une importance fondamentale.

### **Enseignement fondamental sous forme de tronc commun**

La scolarité obligatoire commence à l'âge de 7 ans et elle s'étend sur 9 ans. Les municipalités assignent une place à chaque élève à proximité de leur domicile mais, sous certaines limites, les parents sont libres d'opter pour l'établissement scolaire de leur choix.

L'enseignement fondamental est dispensé sous forme de tronc commun, en d'autres termes le niveau primaire et le premier cycle du secondaire forment une unité. Généralement, pendant les premières six années la plupart des matières sont enseignées par un professeur principal qui a la responsabilité de la classe et pendant les trois dernières années par des professeurs de disciplines.

## **L'année scolaire est la même partout mais les horaires sont établis localement**

L'année scolaire s'étend sur 190 jours de la mi-août au début du mois de juin. Les écoles sont ouvertes cinq jours par semaine et le nombre d'heures d'enseignement varie entre 19 et 30 heures selon le niveau et le nombre de matières optionnelles choisi par l'élève. Les horaires quotidiens et hebdomadaires sont décidés par les écoles. De plus, les autorités locales peuvent décider de manière autonome de jours de congés supplémentaires.

## **Le programme national cadre est ouvert aux variations locales**

Le programme scolaire national de base pour l'enseignement fondamental est élaboré par la Direction nationale de l'enseignement de Finlande. Il établit les objectifs et les contenus fondamentaux des disciplines ainsi que les principes régissant l'évaluation des élèves, l'éducation répondant à des besoins spéciaux, le bien-être et l'orientation scolaire des élèves. Ce programme décrit également les principes d'un milieu d'apprentissage propice, les questions méthodologiques ainsi que le concept d'apprentissage. Il est renouvelé à peu près tous les dix ans.

Les prestataires de services éducatifs rédigent leur propre programme dans le cadre établi par le programme national cadre, lequel laisse place aux spécificités locales et régionales. Cela étant, tous les programmes locaux doivent obligatoirement définir les valeurs, les principes sous-jacents ainsi que les objectifs généraux régissant leurs pratiques éducatives et d'enseignement. L'offre linguistique ainsi que la répartition des heures d'enseignement doivent également être

définies. En outre, les questions relatives à la coopération avec les familles, ou à l’instruction des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques ou appartenant à un groupe linguistique ou culturel différent relèvent également des programmes locaux.

### **L'évaluation – partie intégrante du travail scolaire quotidien**

En Finlande, l'évaluation des élèves se fait de manière continue pendant les cours ainsi qu'à l'occasion d'une évaluation finale. Le suivi continu permet d'orienter et d'aider les élèves dans leur processus d'apprentissage. Chaque élève reçoit un rapport personnel au moins une fois pendant l'année scolaire.

À l'école fondamentale il n'y a pas d'évaluation nationale des acquis des élèves. Ce sont les enseignants qui procèdent à une évaluation de l'élève dans les disciplines respectives sur la base des objectifs prévus par le cursus. Les notes reportées dans l'attestation de fin d'études de l'école fondamentale, soit un brevet remis à la fin de la 9<sup>e</sup> année, sont octroyées par les enseignants. Et c'est à partir de cette évaluation que les élèves peuvent se qualifier pour des études ultérieures. C'est pourquoi, le curriculum national de base définit des lignes directrices pour l'évaluation des élèves dans toutes les disciplines régulières.

Une des tâches de l'école fondamentale consiste à développer les capacités d'auto-évaluation de l'élève afin de l'aider à acquérir une meilleure connaissance de soi et de ses propres compétences d'apprentissage. Il peut ainsi prendre conscience des progrès réalisés et du processus d'apprentissage. ●



## **SECONDAIRE**

---

**SUPÉRIEUR : SOIT**

---

**ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL,**

---

**SOIT PROFESSIONNEL**

---

### **La plupart des étudiants poursuivent leurs études après l'école fondamentale**

Les élèves ayant achevé avec succès le cursus de l'école fondamentale sont éligibles à l'enseignement général ou professionnel de second degré. La sélection des étudiants pour l'admission au lycée général ou professionnel se fait principalement sur la base des notes obtenues dans le brevet d'enseignement fondamental. Les critères de sélection appliqués par les établissements de formation professionnelle peuvent tenir compte de l'expérience acquise dans une activité professionnelle et d'autres facteurs similaires, d'autre part les candidats peuvent aussi être soumis à des tests d'admission et d'aptitude. Plus de 90 pour cent des élèves de cette tranche d'âge entament les études secondaires générales ou professionnelles immédiatement après avoir terminé l'école fondamentale. L'accomplissement des études de second degré, aussi bien général que professionnel, donne droit à l'admission aux études supérieures.

## Organisation flexible de l'enseignement général du second degré (lycée)

Au lycée, le programme est conçu pour durer trois ans, mais les étudiants peuvent accomplir leur cursus en 2 ou 4 ans. Les études sont organisées en modules et non en classes d'âge, ainsi les étudiants peuvent fixer assez librement le rythme de leurs études. Chaque matière fait l'objet d'une évaluation à la fin du module. Lorsque l'étudiant(e) a suivi le nombre de cours requis comprenant aussi bien les matières obligatoires qu'optionnelles, il/elle reçoit un certificat de fin d'études d'enseignement général du secondaire.

La Direction nationale de l'enseignement décide des objectifs et des lignes générales régissant les contenus des matières enseignées ainsi que les modules d'études pour l'enseignement secondaire supérieur (lycée). Les prestataires de services éducatifs pour leur part préparent les cursus locaux sur la base du programme national cadre. En raison de la structure modulaire de l'enseignement général de second degré, les étudiants peuvent combiner des études relevant du programme du lycée et de la formation professionnelle.

## Premier examen national à la fin des études de second degré (lycée)

Les études secondaires supérieures sont sanctionnées par l'examen national du baccalauréat comprenant quatre épreuves obligatoires : langue maternelle, et trois épreuves choisies parmi les suivantes : deuxième langue nationale, langue étrangère, mathématiques ou études générales (sciences humaines et sciences naturelles). Le candidat peut également choisir des matières optionnelles. Une fois l'examen du baccalauréat réussi et le cursus du lycée achevé,

l'étudiant(e) reçoit un certificat individuel portant mention des examens passés, des niveaux et des notes obtenues.

## **Enseignement et formation professionnelle en coopération avec le monde du travail**

L'enseignement et la formation professionnelle couvrent huit secteurs et offrent plus de 50 formations professionnelles incluant plus d'une centaine de programmes d'études différents. Les études durent 3 ans et chaque formation professionnelle inclut au moins un stage d'apprentissage de six mois en entreprise. Les étudiants peuvent suivre une formation professionnelle soit dans un établissement scolaire soit sous forme de stage d'apprentissage

Depuis les années 1990, les critères nationaux en matière de qualification sont basés sur une approche mesurant les résultats de l'apprentissage. Par conséquent, coopérer étroitement avec le monde du travail est essentiel.

Les qualifications professionnelles sont établies en coopération avec le monde du travail et d'autres acteurs clés afin d'assurer que les qualifications acquises favorisent une transition souple et efficace vers le marché du travail et accompagnent le perfectionnement professionnel et le changement de carrière. Outre la prise en compte des besoins du monde du travail, l'élaboration de la formation et la qualification professionnelles vise à consolider les compétences en matière d'apprentissage tout au long de la vie sur la base des besoins individuels ainsi que des opportunités permettant de parfaire ces qualifications de manière flexible et en fonction des circonstances.

Les études se déroulent sur la base de plans d'étude individuels et ils comprennent des



Plus de 90 pour cent des élèves de la tranche d'âge pertinente entament les études secondaires générales ou professionnelles immédiatement après avoir terminé l'école fondamentale.

modules obligatoires et optionnels. Le processus d'apprentissage ainsi que les connaissances acquises par l'étudiant font l'objet d'une évaluation pendant toute la durée des études, et l'évaluation est basée sur des barèmes définis dans les critères nationaux en matière de qualifications. Une des principales méthodes d'évaluation appelle l'élève à faire preuve des compétences professionnelles acquises. Il se voit confier un travail ayant trait aux critères de qualification nationaux et devant être exécuté en circonstances réelles. Ces tests sont conçus, mis en œuvre et évalués en coopération avec les représentants du monde du travail.

### **Les qualifications fondées sur les compétences permettent de valoriser les acquis**

Les qualifications fondées sur les compétences offrent aux adultes un moyen souple de perfectionner et de maintenir leur savoir-faire professionnel. Ce système présente un avantage spécifique dans la mesure où il permet de reconnaître les compétences professionnelles d'une personne indépendamment de la méthode d'acquisition : expérience professionnelle, études ou autres activités. Les représentants du monde du travail et des affaires jouent un rôle important dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des qualifications fondées sur les compétences.

Un plan d'études individuel est élaboré pour chaque étudiant ayant choisi la voie d'une qualification sur la base des compétences professionnelles acquises. Les candidats apportent la preuve de leur savoir-faire dans le cadre de tests dont les résultats sont évalués conjointement

par les formateurs experts, les représentants des entreprises et les candidats eux-mêmes. La qualification fondée sur les compétences permet d'obtenir 3 diplômes différents : le diplôme de base, le diplôme de compétences professionnelles et le diplôme d'études professionnelles spécialisées. ●



## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

### **EN DEUX VOLETS**

L'enseignement supérieur est dispensé dans les universités et les écoles supérieures professionnelles. Les deux secteurs ont leur propre profil : l'université met l'accent sur la recherche scientifique et l'instruction tandis que les écoles supérieures professionnelles, aussi connues sous la dénomination « universités de sciences appliquées », ont une approche plus pragmatique.

Tous les établissements d'enseignement supérieur pratiquent un *numerus clausus*. Compte tenu que le nombre de candidats est supérieur au nombre de places disponibles, les universités et les écoles supérieures professionnelles appliquent divers critères de sélections des étudiants, incluant le plus souvent les résultats obtenus au baccalauréat ainsi que des examens d'admission.

## La plupart des étudiants universitaires ambitionnent un diplôme de maîtrise

L'examen finlandais du baccalauréat permet d'accéder à l'enseignement supérieur. En outre, les personnes diplômées d'une école professionnelle de second degré ou ayant reçu une formation professionnelle d'une durée minimale de trois ans, sont éligibles aux études universitaires. Par ailleurs, les universités peuvent recevoir des postulants considérés comme disposant des compétences et des connaissances nécessaires pour entamer les études.

Les universités offrent aux étudiants des diplômes de plusieurs niveaux : diplôme universitaire inférieur équivalent au *bachelor's degree* et diplôme universitaire supérieur ou maîtrise équivalent au *master's degree*, ainsi que des diplômes de troisième cycle en sciences et arts obtenus après la maîtrise et correspondants au doctorat. En général, les étudiants postulent pour un diplôme de *master*.

Le master est un diplôme pouvant être obtenu en cinq années d'études universitaires, même si pour les étudiants finlandais la moyenne est de six ans. Les décideurs politiques ont introduit un certain nombre de mesures visant à écourter les délais et à accroître le nombre de diplômes dans les études, y compris des plans pédagogiques individuels ainsi que des incitatifs pécuniaires.

## Les diplômes des écoles supérieures professionnelles valident les compétences professionnelles

Pour être admis dans une école supérieure professionnelle, il faut en général avoir acquis une formation du secondaire supérieur générale ou professionnelle. La sélection des étudiants se fait principalement sur la base d'examens d'admission, des résultats scolaires et de l'expérience

professionnelle. Peuvent aussi être admis des candidats dont les compétences et connaissances sont par ailleurs considérées suffisantes pour entamer les études supérieures.

Les études dans les écoles supérieures professionnelles donnant lieu à un diplôme permettent d'acquérir une qualification de niveau supérieur et des compétences professionnelles validées. Elles comprennent des cours de base et de spécialisation professionnelle, des études optionnelles ainsi que la réalisation d'un projet final. Tous les diplômes prévoient un stage pratique en entreprise. Un diplôme d'école supérieure professionnelle correspond en général à 210 à 240 crédits ECTS, soit 3 ans et demi voire 4 ans d'études à temps plein. En outre, dès lors qu'un étudiant peut témoigner de 3 ans d'expérience professionnelle, il peut poursuivre les études pendant 1 an et demi jusqu'à 2 ans et obtenir un *master* d'études professionnelles, équivalent à un *master* d'études universitaires. ●



## **DES ENSEIGNANTS BIEN FORMÉS**

En Finlande, la carrière d'enseignant est un choix professionnel attrayant. Aussi, les instituts pédagogiques peuvent-ils choisir les candidats les plus aptes à la profession. La sélection est très stricte : 10 pour cent des candidats seulement sont admis en formation de professeur

des écoles. En ce qui concerne la formation des professeurs spécialisés dans différentes matières, le coefficient d'admission varie entre 10 et 50 pour cent selon la discipline, tandis que pour la formation de professeurs dans l'enseignement professionnel, 30 pour cent des postulants sont admis.

### **Exigence générale avant l'entrée en fonction – être titulaire d'un diplôme de maîtrise**

Les enseignants dans l'enseignement fondamental et du niveau secondaire supérieur sont requis d'être titulaires d'un *master*. De même, les enseignants des écoles professionnelles doivent être titulaires d'un diplôme d'études supérieures. Le fait que le niveau de formation des enseignants est très élevé en Finlande est perçu comme nécessaire au vu du degré d'autonomie considérable dont ils bénéficient dans l'exercice de leur profession. Même le corps enseignant et les éducateurs dans les garderies et jardins d'enfants sont généralement titulaires d'un diplôme supérieur du premier degré, équivalent au *bachelor's degree*. Les enseignants dans le préscolaire sont titulaires d'un *master*.

Durant les six premières années de l'école fondamentale, les enseignants sont généralement des généralistes ou professeurs des écoles, tandis que durant les trois dernières années et dans le secondaire supérieur, l'enseignement est dispensé par des professeurs spécialisés. Les professeurs des écoles sont titulaires d'un *master* de l'enseignement, alors que les professeurs spécialisés ont un *master* dans leur discipline et un diplôme d'études pédagogiques.

Selon le niveau de l'établissement et la matière en question, il est requis des enseignants des écoles professionnelles qu'ils soient titulaires

d'un diplôme supérieur ou de troisième cycle, ou d'un diplôme supérieur professionnel approprié, ou bien, qu'ils aient la qualification la plus élevée dans leur propre discipline professionnelle. En outre, ils doivent disposer d'une expérience professionnelle sur le terrain de 3 ans minimum et avoir terminé le cursus d'études pédagogiques.

Les conseillers d'orientation dans l'enseignement fondamental et le secondaire supérieur ont pour vocation de porter soutien aux apprenants dans leurs études. Ils interviennent également en cas de difficultés d'apprentissage. Ils doivent être titulaires d'un *master* et avoir suivi une formation de conseiller d'orientation. Les professeurs spécialisés travaillent avec les apprenants qui rencontrent des problèmes plus sérieux dans l'enseignement général ou dans l'éducation destinée à répondre à des besoins spécifiques. En outre, ils apportent leur soutien et leur conseil aux professeurs. Les professeurs spécialisés pour élèves aux besoins spécifiques sont titulaires d'un *master* d'études pédagogiques spécialisées ou ont une qualification de professeur incluant des études d'enseignant pour besoins spécifiques.

Les enseignants des écoles supérieures professionnelles doivent être détenteurs soit d'un *master*, soit d'un diplôme d'études universitaire de troisième cycle, selon le poste qu'ils occupent. En outre, ils doivent avoir suivi des études pédagogiques. Quant aux enseignants universitaires, ils sont généralement titulaires d'un doctorat ou d'un autre diplôme de troisième cycle.

### **Les éducateurs en poste de direction doivent être des enseignants qualifiés**

La responsabilité pour le fonctionnement des écoles d'enseignement fondamental et du secondaire supérieur repose sur les proviseurs

qui en règle générale doivent être titulaires d'un diplôme universitaire supérieur et d'une qualification d'enseignant. En outre, ils doivent avoir acquis une expérience professionnelle appropriée et être titulaire d'un certificat d'administrateur de l'éducation ou équivalent.

Les recteurs d'université doivent être titulaires d'un doctorat ou d'une chaire de professeur. Dans la plupart des cas, le recteur est désigné au sein du collège des professeurs de l'université. Dans les écoles supérieures professionnelles, les recteurs sont sensés avoir un diplôme d'études de 3e cycle ou d'un doctorat et d'une expérience en tant qu'administrateur.

## **Objectif - la formation continue des enseignants**

Les enseignants de pratiquement tous les niveaux du système d'éducation sont requis de participer chaque année à des stages de formation continue prévus par leur contrat de travail. Les enseignants finlandais perçoivent cette formation comme un privilège et ils y participent activement.

L'État organise également des programmes de formation continue notamment dans les domaines revêtant une grande importance pour la mise en œuvre de la politique et des réformes en matière d'éducation. Les prestataires de services éducatifs peuvent également solliciter des financements pour perfectionner les compétences professionnelles de leur personnel enseignant.

Les enseignants sont reconnus comme éléments clés d'une éducation de qualité, raison pour laquelle tant leur formation initiale que continue font l'objet d'une attention constante.





Les enseignants sont reconnus comme éléments clés d'une éducation de qualité.

## “Éducation en Finlande” série publiée par



Ministry of  
Education  
and Culture



FINNISH NATIONAL  
BOARD OF EDUCATION

